

# **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE COLMAR-BERG**

**Séance secrète du 17 juillet 2024**

**Présents:** Mme Arendt, bourgmestre, M. Dallo, échevin, Mme Majeres, échevine  
M. Clesen, secrétaire

**Absent excusé :**

**Point de l'ordre du jour: 01**

**Objet: Règlement temporaire de circulation concernant la rue Prince Charles, la  
rue de l'Industrie et la rue François Krack**

**Le collège échevinal,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté Grand-Ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Colmar-Berg du 4 mai 2006, approuvé par le Ministre des Transports le 15 juin 2006 et le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 16 juin 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification temporaire du règlement de la circulation à l'occasion du fraisage et de la réfection de la couche de roulement de la rue de l'Industrie et de la rue Prince Charles.

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de modifier le règlement de la circulation sur le tronçon en question.

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques aux termes duquel le collège échevinal peut édicter des règlements d'urgence temporaire dont la validité ne dépasse pas la durée de 72 heures.

**après discussion  
décide à l'unanimité**

de porter les modifications suivantes au règlement coordonné de circulation de la commune de Colmar-Berg:

Article 1.- A partir du vendredi 30 août 2024 à 17 heures jusqu'à l'achèvement des travaux en date du 31.08.2024, la circulation sera interdite dans les deux sens

- sur la rue Prince Charles entre la maison No 4 et le rond-point
- sur la rue de l'Industrie entre le rond-point et l'accès vers Hyosung
- sur la rue François Krack entre l'accès au circuit Goodyear et l'accès au centre de formation pour conducteurs

Article 2.- L'accès interdit, excepté entretien existant dans la rue Grand-Duc Jean allant dans le sens de la rue Grand-Duc Jean à la rue G.D. Joséphine-Charlotte est abrogé pour la durée des travaux.

Article 3.- L'accès interdit existant dans la rue du Faubourg dans le sens allant de l'accès du dépôt communal jusqu'à la maison 32 sera aboli et installé dans le sens opposé pour la durée des travaux.

Article 4.- Pendant la durée des travaux de fraisage dans la rue François Krack l'accès au Centre de formation sera autorisé aux utilisateurs du restaurant.

Article 5.- L'interdiction de circuler et les déviations seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route.

Article 6.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Pour extrait conforme,  
Le collègue échevinal,  
(suivent signatures)  
Colmar-Berg, le 17.07.2024  
La bourgmestre,

le secrétaire,

